

Plan d'activité Covid-19



*1/02/2021
Sous réserve de la
présentation aux
membres du CHSCT du 4
février.*

1/ Références

Vade-mecum d'août 2020 « Préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Décret no 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.

Décret no 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Circulaire de la DGESIP du 30 octobre 2020.

Circulaire du 19 décembre 2020 sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier et mise en œuvre du couvre-feu.

Circulaire de la ministre de la Santé et des Solidarités du 21 janvier 2021 « Déclinaison de la stratégie Tester Alerter Protéger au sein des établissements d'enseignement supérieur ».

Circulaire de la DGSIP du 22 janvier 2021 actualisant les consignes concernant la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier 2021.

Décret no 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Décret no 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Décret no 2021-105 du 2 février 2021 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

2/ Contexte

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021. Un projet de loi prévoit de le prolonger jusqu'au 1^{er} juin 2021. L'objectif est de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19, à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus.

Le premier ministre a annoncé une extension sur l'ensemble du territoire métropolitain du couvre-feu de 18h à 6h du matin à compter du 16 janvier.

Une annonce du Président de la République du 21 janvier 2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la reprise échelonnée des enseignements en présentiel.

Les modalités d'organisation de la reprise sont transmises aux recteurs de régions académiques ainsi qu'aux recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

3/ Les mesures

Au plus tard le 8 février 2021, la circulaire du 22 janvier 2021 autorise les universités à accueillir les étudiants pour tout type d'enseignements dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité pédagogique de l'année universitaire 2020-2021 et dans l'application du règlement des études de l'université et de chaque composante.

La Formation

1/ Le calcul des 20% de la capacité d'accueil.

La capacité d'accueil par bâtiment ou groupe de bâtiments correspond à la somme des capacités d'accueil maximal de tous leurs espaces d'enseignement (donc hors bureaux, hors espaces des BU, hors salles de convivialité/restauration).

Pour les composantes suivantes n'utilisant pas d'espaces mutualisés, Polytech, FSSEP, IUT A, B et C, Pharmacie, Médecine, Odontologie, ILIS, Humanités-Arts Plastiques, FST Station marine, IAE peuple-Belge, INSPE, le 20% de la capacité d'accueil se calculent sur les bâtiments qu'elles occupent.

Pour les campus Moulines, Cité Scientifique et Pont-de-Bois, la capacité d'accueil des 20% se calcule sur l'ensemble des bâtiments de chacun des campus.

Base de calcul du partage des places dans un campus entre composantes : le quota de places revenant à chaque composante est déterminé au prorata de la part des étudiants qu'elle représente au regard du volume global des étudiants de ce campus.

Des échanges inter-composantes doivent permettre d'adapter le nombre de places de chacune des composantes de ces trois campus.

Les créneaux concernant la pratique des activités physiques et sportives sont gérés spécifiquement par le SUAPS et la FSSEP.

Les locaux relatifs aux activités physiques et sportives sont gérés spécifiquement par le SVIS.

2/ Etudiants concernés.

Tous les étudiants venant pour des enseignements, pour des évaluations, examens, concours ou en tant que tuteurs.

Le retour en présentiel des étudiants fragiles et/ou connaissant des difficultés d'apprentissage est souhaitable dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

3/ Types d'accueil.

Tous les enseignements, y compris les UE PE, instrumentés ou pas.

Toutes les évaluations écrites ou orales (examens ou concours, contrôle continu).

Toutes les activités de soutien ou de tutorat.

Le maintien des enseignements instrumentés, validés jusque-là par le rectorat, est prioritaire, tant pour les enseignements disciplinaires que ceux relevant de l'UE PE.

Il appartient au conseil de composante ou à la commission formation de composante de définir les accueils organisés en présentiel et à la direction de la composante de mettre en œuvre cette organisation.

Il convient de respecter la jauge de 50% dans les espaces d'enseignement utilisés.

En dehors de ces activités d'enseignement présente dans les maquettes, la pratique physique et sportive n'est pas autorisée.

L'organisation des examens et concours peut être maintenue en présentiel avec un protocole sanitaire renforcé. Les modalités pratiques des contrôles continus et examens terminaux seront précisées par les composantes, excepté sur Cité scientifique et Pont de Bois par la Direction de la scolarité. Les jurys de thèse sont autorisés en présentiel, sous réserve de fournir une convocation aux participants.

En accord avec le lieu de professionnalisation, les stages sont maintenus. Les contacts doivent toujours avoir lieu entre le stagiaire, le tuteur de la structure accueillante, l'enseignant.

4/ La formation à l'international.

1/ Mobilité de stage ou d'études de courte durée (moins de deux mois).

Conformément aux instructions gouvernementales, les mobilités sortantes de courte durée (moins de deux mois) sont interdites en dehors de l'Union européenne et fortement déconseillées dans l'Union européenne.

2/ Mobilité de stage ou d'études de longue durée (minimum deux mois).

La mobilité sortante pouvant entrer dans le cadre d'un motif impérieux, les mobilités sortantes en Europe et hors Europe sont autorisées (hors zones rouge et orange). En cas d'annulation du séjour à l'étranger, l'ULille ne sera pas responsable des conséquences induites (coûts, rapatriements, perte de loyer, etc.). Pour rappel, l'étudiant est invité à souscrire une assurance en cas de rapatriement et de bien vérifier les conditions du contrat.

Nous invitons les étudiants à vérifier les conditions d'entrée du pays d'accueil, ainsi que les conditions pour rentrer en France.

La Recherche.

Les activités de recherche doivent se poursuivre, en télétravail quand c'est possible, mais également en présentiel quand cela ne l'est pas.

L'accès aux unités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur est donc autorisé pour les personnels et les doctorants. Les dispositions qui s'appliquent dans l'unité de recherche sont celles de l'hébergeur.

C'est à l'échelle de l'unité qu'il conviendra de procéder aux adaptations de l'organisation du travail en fonction de ses spécificités et contraintes, avec une attention particulière pour les doctorants et les doctorantes.

Les congrès, séminaires, conférences, réunions.

Les événements accueillant du public se tiendront uniquement en distanciel ou doivent être reportés. Les personnels sont invités à favoriser largement la visioconférence pour les réunions.

Les bibliothèques universitaires / Centres de documentation / Salles informatiques.

L'accès aux bibliothèques universitaires, centres de documentation, salles informatiques est possible sur rendez-vous, avec le respect de la jauge à 40% et des gestes barrières. Le prêt de documents est toujours possible par la mise en place de guichets de prêt (emprunt et retour).

Les consignes sanitaires détaillées dans la circulaire ministérielle du 7 septembre 2020 et dans le vade-mecum « Préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » d'août 2020 demeurent d'actualité.

Les activités culturelles et artistiques.

Les salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacles, les musées, les salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire ne peuvent accueillir du public. Ces activités sont donc suspendues.

Les activités culturelles et artistiques ayant un caractère pratique dans le cadre d'une formation sont à prendre en compte dans la jauge des 20%.

La restauration.

Les restaurants universitaires resteront ouverts pour proposer de la vente à emporter uniquement.

Pour les personnels, les salles de restauration communes restent accessibles. De manière générale les moments où le masque ne peut être porté (manger, boire un café, fumer, etc.) devront se faire seul pour limiter la propagation du virus.

Pour les étudiants, des salles seront ouvertes et seront dédiées à la prise de repas le midi. Un protocole strict est mis en place (cf : protocole sanitaire pour la restauration). En complément des salles pour la restauration, des salles peuvent être mises à disposition pour permettre à l'étudiant de travailler, lire. Il est important que ces salles fassent l'objet d'une surveillance pour éviter le non-respect des gestes barrières et qu'elles soient équipées de gel hydro alcoolique, de spray nettoyant et de papier absorbant.

L'accueil des étudiants.

L'accueil des étudiants dans les services administratifs de l'établissement où qu'ils se situent, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Il a lieu sur rendez-vous ou sur convocation.

Les services de santé universitaire comme les services sociaux restent pleinement accessibles et jouent un rôle majeur auprès des étudiants pour les accompagner durant les semaines à venir, ainsi que les activités sociales associatives qui pourront être organisées sur le campus.

Les services administratifs.

Le télétravail est renforcé et encouragé là où c'est possible. Il est possible d'étendre la durée jusqu'à 5 jours par semaine. L'organisation du travail doit permettre d'assurer les missions habituelles et doit être pensée dans un collectif de service. Il doit être accompagné et éviter l'isolement des personnels. Il peut être progressif.

Les aménagements des horaires d'arrivée et de départ peuvent être réalisés afin de tenir compte de l'affluence dans les transports en commun. La pause méridienne peut être diminuée, sous réserve de respecter la durée minimale de 45 mn.

Les modalités de mise en télétravail sont précisées dans **le volet RH du plan activité COVID-2019**.

Les déplacements.

Les déplacements professionnels hors de l'Université devront être limités aux déplacements absolument nécessaires en France et dans l'Union européenne.

Les déplacements ne sont pas possibles pour les pays hors Union européenne.

Nous invitons les agents à vérifier les conditions d'entrée du pays d'accueil, ainsi que les conditions pour rentrer en France.

4/ Accompagnement des étudiants et des personnels.

Le soutien sanitaire et la prise en compte des risques psycho-sociaux.

Une attention particulière est portée sur le repérage et la prise en charge de mal-être et de problèmes psychologiques en s'assurant de la lisibilité et de la facilité d'accès de réponse adaptée (SUMPPS pour les étudiants au numéro suivant 03 62 26 93 00, service de santé au travail pour les personnels à l'adresse suivante medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr).

Les associations étudiantes, les étudiants peuvent participer à ce repérage encadré par des professionnels de la prévention. Le tutorat entre étudiants peut être mis en place par les composantes : dispositif national permettant un déploiement significatif.

La clinique des 4 cantons à Villeneuve d'Ascq a ouvert un relais lycéens-étudiants destiné aux jeunes en souffrance psychique : Une ouverture directement en lien avec les pathologies identifiées chez les jeunes dans le cadre des mesures sanitaires.

Permanence d'accueil le mardi de 13 h 30 à 17 h, téléphonique les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Consultations sur rendez-vous au 03 20 43 88 16. Clinique des 4 Cantons, avenue Paul-Langevin à Villeneuve-d'Ascq.

En cette période exceptionnelle, certains d'entre nous pourraient nécessiter une attention psychologique particulière.

Aussi, nous vous rappelons que le réseau PAS proposé par la MGEN est à la disposition des personnels :

- Enseignants ou non-enseignants,
- Adhérents ou non,
- En poste ou en congé pour maladie (CMO, CLM, CLD, temps partiel thérapeutique...).

Afin de proposer des entretiens téléphoniques avec un psychologue sans rendez-vous. Téléphone : **0 805 500 005** (service et appel gratuits).

Pour un soutien autour des questions sanitaires, la direction de la prévention des risques est disponible à cette adresse mail : dir-prevention-risques@univ-lille.fr.

Le soutien social aux étudiants.

De nombreuses mesures de lutte contre la précarité étudiante sont prises collectivement par l'Université, le CROUS :

- A l'Université la mobilisation du produit de la CVEC est effective afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants et notamment d'aider les plus en difficulté (fournitures d'ordinateurs portables, de masques, accès aux ressources numériques...) avec l'aide des Bureaux de la Vie Etudiante.
- le rechargement de la carte IZLY pour permettre d'acheter des repas.
- l'ouverture des épiceries solidaires.
- la mise en place de cartes pour l'achat dans les grandes surfaces.
- la distribution de repas proche des résidences universitaires.
- La restauration universitaire pourra se poursuivre sous la forme de vente à emporter et les étudiants boursiers et **non boursiers** pourront profiter du repas à 1 euro.
- Le numéro d'appel mis en place par le MESRI et le CNOUS pour les étudiants connaissant des difficultés financières reste actif (0 806 000 278).

Une attention particulière devra être portée aux étudiants internationaux.

Une adresse mail est mise en place pour répondre aux étudiants : solidarité@univ-lille.fr

5/ Déclinaison de la stratégie Tester Alerter Protéger

La reprise progressive des enseignements en présentiel nécessite le renforcement de la stratégie Tester Alerter Protéger au sein de l'établissement et conformément à la circulaire du 21 janvier.

Le développement de cette stratégie a pour objectif :

- Un accès facilité aux tests de dépistage,
- De donner la possibilité à chacun de se faire tester au moindre doute,
- De procéder rapidement à l'identification des cas contacts.

1/ Le dépistage individuel

En vue de répondre à ces objectifs, l'Université a développé un réseau de partenaires (pharmacies et laboratoires d'analyses) autour des campus, également à proximité de lieux universitaires hors métropole. La mise en ligne des modalités d'ouverture de ces partenaires permet aux personnels et étudiants de prendre RDV en fonction de leurs disponibilités. Une remontée du nombre d'agents et d'étudiants ayant bénéficié de ce dispositif aura lieu régulièrement.

2/ Le dépistage collectif

En parallèle, l'Etablissement se prépare en lien avec le CHU et avec l'appui de l'ARS, à la réalisation de dépistages collectifs. Ces opérations seront activées en cas de situation sanitaire dégradée et/ou de clusters avérés (appui et déclaration auprès de l'ARS). Les professionnels de santé de la médecine de prévention des étudiants et du service de santé au travail, sont formés aux modalités du dépistage et certains pourront prendre le rôle de superviseur, tel que décrit dans la circulaire.

6/ Rappel des consignes sanitaires.

Les consignes sanitaires applicables dans les locaux et l'enceinte de l'Université ont évolué sur 2 points :

- La distanciation physique quand le masque n'est pas porté au moment de la restauration, de fumer, de vapoter.

- Le type de masque. Le Haut Conseil de la santé publique a spécifié que les masques tissus "fait maison" et les masques tissus répondant à la classe UNS 2 (filtration supérieure à 70%) ne sont pas suffisamment efficaces pour limiter la propagation de la COVID-19.

L'université a distribué des masques tissus de type UNS 1 (filtration supérieure à 90%) lavables 60 fois. Ce masque, pour garantir sa conformité à la norme Afnor SPEC S76-001 et conformément à la note interministérielle du 29 mars 2020, a fait l'objet de tests au niveau de la Direction générale de l'armement. Ces tests ont permis de valider sa conformité comme un masque barrière de type UNS 1.

Le modèle de masque distribué par l'université est bien conforme aux dernières recommandations du Haut Conseil de la santé publique. Les masques chirurgicaux répondent eux à la norme EN 14 683 de catégorie 1.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est demandé de porter un masque barrière certifié UNS1 (par exemple le modèle fourni par l'université) ou un masque chirurgical.

Synthèse des mesures sanitaires.

- Le maintien de la distanciation physique d'1m **sauf en cas de retrait du masque où la distance réglementaire est de 2m.**
- Le port du masque systématique par tous en toute circonstance, même quand la distanciation physique y est respectée. En dehors des moments pour manger, prendre une collation, vapoter et fumer, pour lesquels il est demandé d'être seul pour les personnels.
- L'application des gestes barrières.
- La limitation du brassage des usagers.
- L'aération des locaux.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.
- La communication, l'information auprès des personnels et des usagers.

Personnes en situation de handicap.

Certaines personnes en situation de handicap peuvent déroger au port du masque, si elles ont un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Ces dispositions sont prises pour ralentir la propagation du virus. Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels, aux étudiants, aux visiteurs présents dans l'enceinte de l'Université. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution sanitaire du pays.

